

Comité Syndical du 26 mars 2019

Délibération n°15/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-six mars à seize heures quinze, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 mars 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Didier Villat, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre et Jean-François Dauré.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Danielle Chauvet.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membre consultatif présent : -

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à Madame Martine Pinville.
Monsieur Samuel Cazenave donne pouvoir à Monsieur François Bonneau.

Objet : Ouverture d'autorisations de programme crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

AR PREFECTURE
10-2516-0289-2019-316-DEC15-DE
le 10 mars 2019

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, cinq autorisations de programme figurent au budget 2019 :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 885 721	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	6 000			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 625 047				19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	10 000			
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000								40 800	1 000 000	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000									500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000									300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		15 543 768	133 165	167 369	910 746	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	1 816 000	3 200 000	1 792 200	1 200 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ouverture de deux nouvelles AP/CP, soit :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000	400 000	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000	100 000	100 000	500 000	100 000
		5 800 000	500 000	1 500 000	2 200 000	1 600 000

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 19 votants – 19 voix « pour ») :

- approuvent l'ouverture de deux nouvelles AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 29 mars 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 29 mars 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 29 mars 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

